

Pour un logement
adapté à votre vie,
**LE DÉPARTEMENT
EST LÀ !**



J'Aménâge 59

Nord
le Département est là →



mdph59

maison départementale
des personnes handicapées du Nord

Vous avez plus de 60 ans et vous souhaitez rendre votre logement plus pratique et adapté à l'évolution de votre vie ?

Avec J'Amén'âge 59, sous certaines conditions, le Département vous aide à concevoir votre projet, à le mettre en œuvre et à le financer.



Comment bénéficier de l'aide « J'Amén'âge 59 » ?

- Vous avez réalisé une première **demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** ou une révision.
- Un évaluateur médico-social se rend à votre domicile pour **étudier avec vous l'ensemble de vos besoins**. Si parmi eux, figure un besoin d'adaptation de votre logement que vous souhaitez réaliser, un ergothérapeute viendra à votre domicile pour établir avec vous des préconisations de travaux adaptés à vos besoins.
- Vous faites établir 2 devis auprès d'entreprises sur la base des préconisations réalisées. **L'ergothérapeute valide un des 2 devis et vous êtes informés de la somme que le Département peut vous allouer.**
- Selon votre lieu de résidence, vous serez mis en relation avec des **professionnels qui pourront vous aider** dans cette étape et dans celle de la demande de financements complémentaires (ANAH principalement). Tout au long des travaux, vous restez en contact avec ces professionnels.

Quels sont les aménagements possibles ?

En lien avec la perte d'autonomie, les aménagements possibles concernent par exemple :

- la salle de bains
- les toilettes
- la cuisine
- l'intérieur : domotique, circulation et motorisation
- l'accès à votre logement
- l'accès à l'étage
- l'accès à la terrasse et au jardin
- une extension
- l'aménagement du garage en chambre ou en salle de bains

Quels sont les critères d'attribution de l'aide ?

Pour bénéficier de l'aide « J'Amén'âge 59 », vous devez :

- être **bénéficiaire de l'APA**,
- être âgé de **60 ans et plus**,
- être propriétaire, **copropriétaire, usufruitier, locataire, sous-locataire** ou être hébergé à titre gracieux chez un membre de votre famille, **au sein du parc privé (hors bailleurs HLM,...)**
- avoir des ressources « très modestes » ou « modestes » selon le barème de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
* révisé chaque année au 1^{er} janvier.

Revenus pour l'année 2020	Très modestes	Modestes
Personne seule	14 879 euros	19 074 euros
Couple	21 760 euros	27 896 euros

* <https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/>

Quelle prise en charge financière ?

- Le montant maximal des travaux pris en charge (**tous financeurs confondus**) est de **22 000 euros toute taxe comprise (TTC)** pour les habitants du Nord. Selon votre situation financière, les aides cumulées peuvent couvrir l'ensemble des travaux **nécessaires à votre maintien à domicile**.

À NOTER

Les travaux pourront commencer dès la notification d'accord de l'ANAH et du Département.

Le Département et la MDPH vous proposent une gamme de services pour vous accueillir et vous orienter.



UN ACCÈS NUMÉRIQUE

Nord*autonomie*, un portail pour toutes vos démarches,
portail-autonomie.lenord.fr



UN ACCUEIL PHYSIQUE



Retrouvez le relais le plus proche de chez vous sur
lenord.fr/relais-autonomie



UN ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

Avec un numéro unique

03 59 73 73 73